



APPEL A PROJETS

FSE 2015

PLIE Ensemble pour l'Emploi

Organisme Intermédiaire Pivot
de Seine-Saint-Denis
(OIPSSD)

Programme Opérationnel
2014-2020



Cadre de référence de l'Appel à Projets

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, créés à l'initiative des collectivités territoriales et présidées par leurs élus, s'inscrivent dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi.

Fondés sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les collectivités territoriales (Région, Département, Communautés d'agglomérations et communes), l'Etat et les acteurs socio-économiques concernés sur un territoire donné, ils coordonnent et mettent en œuvre des plans d'actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion des publics les plus exclus du marché du travail.

CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

« Élément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés.

Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner des projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées.

Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent [...] à l'activité des PLIE ».

Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre de cette ordonnance, qui dispose, dans son article 6 que : *« Les marchés et les accords-cadres soumis à la présente ordonnance respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ».*

CADRE JURIDIQUE EUROPEEN

Les PLIE s'inscrivent dans la mise en œuvre du **Programme opérationnel National du FSE 2014-2020 : « Investissement pour la croissance et l'emploi »**, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment en ce qui concerne l'augmentation du taux d'emploi.

« La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi. »

Plus précisément, l'activité des PLIE s'inscrit au sein de l'axe :

Axe 3 : «Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Priorité d'investissement 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

Plus de la moitié (56,5%) des crédits sont concentrés sur l'axe prioritaire 3. Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux : d'abord, répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ; ensuite clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

Publics ciblés (participants)

Le Programme opérationnel national FSE 2014-2020 cible au titre de la priorité d'investissement 9.1 « inclusion active » : « Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants.... »

Les principes d'intervention du Fonds Social Européen

Additionnalité

La participation de l'Union européenne doit représenter un véritable effet de levier, la subvention communautaire devant permettre le financement d'opérations qui n'auraient pas pu être mise en œuvre sans cette participation. En re-

vanche, les fonds communautaires n'ont pas pour but de permettre aux pays de faire des économies sur leurs budgets nationaux. L'Union européenne les aide à faire plus et mieux qu'ils ne seraient en mesure de faire seuls. C'est là que réside la valeur ajoutée de son intervention.

Ainsi, **le PLIE interviendra dans une logique de complémentarité par rapport à l'existant**. Son intervention visera à apporter une **plus-value spécifique aux participants** qui en bénéficieront en proposant un renforcement des actions existantes (adaptation, renforcement des volumes horaires) ou en proposant des actions spécifiques répondant aux besoins des participants n'existant parmi l'offre d'insertion soutenue par les différents acteurs sur le territoire d'intervention du PLIE.

Subsidiarité

Le principe de subsidiarité consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur – ici l'Union européenne (UE) – uniquement ce que l'échelon inférieur – les États membres de l'UE – ne pourrait effectuer que de manière moins efficace.

Partenariat

Le PLIE est par essence un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

De manière à proposer une assise solide aux partenariats qui sont appelés à se nouer ou à se renforcer dans le cadre du PLIE, les acteurs mobilisés doivent pouvoir partager ensemble leur connaissance des publics (typologie, capacités/ besoins d'insertion, volumétries), du territoire (connaissance des potentiels d'insertion dans les territoires) et de l'offre d'insertion (cartographie dynamique de l'offre d'insertion). Le développement de cette connaissance partagée pourra s'organiser dans le cadre des instances de pilotage et d'animation du PLIE.

De manière transversale, les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE veilleront à l'articulation de leurs interventions avec celles susceptibles d'être initiées dans le cadre du PLIE.

Une nouvelle architecture de gestion du FSE sur le volet inclusion et la création de l'OIPSSD

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont autorités de gestion pour 35% des crédits, l'Etat restant autorité de gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits.

La moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils généraux qui le souhaitent, en tant que chef de file de l'insertion.

Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont été également reconnues.

Dès lors, conseils généraux et PLIE ont la possibilité de détenir le statut d'organisme intermédiaire signataire avec l'Etat d'une subvention globale permettant la « redistribution » du FSE vers les porteurs de projets bénéficiaires de la subvention FSE (bénéficiaire final).

Ce mode d'organisation est affirmé par la circulaire DGEFP du 10 juin 2013, en rappelant l'obligation que les PLIE se regroupent en organismes intermédiaires-pivot et qu'un accord stratégique soit signé entre le conseil général et les PLIE.

Dès lors, dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, le PLIE Ensemble pour l'Emploi mutualise sa fonction de gestion avec les autres PLIE du département de Seine Saint-Denis au sein de l'Organisme Intermédiaire des Plie de Seine Saint Denis, l'OIPSSD.

Cet organisme, créé en mars 2014 sous la forme associative, rassemble uniquement les associations porteuses des 4 PLIE du département :

- Ensemble Pour l'Emploi, PLIE de la communauté d'agglomération Est Ensemble
- Plaine Commune le PLIE
- PLIE de Blanc Mesnil
- PLIE de Sevrans

Cette structure exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des

PLIE membres de l'association.

Les actes contractuels établis entre le PLIE et les bénéficiaires de sa programmation seront désormais réalisés par l'OIPSSD.

Néanmoins, **chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre**, décrit dans son protocole constitutif, **le PLIE Ensemble Pour l'Emploi reste ainsi l'interlocuteur unique et privilégié de ses bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs opérations.**

De nouvelles modalités de mise en œuvre

Mesurer la performance et les progrès accomplis

Pour la période 2014-2020, La Commission insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. A chaque objectif identifié par le PO est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés. C'est sur la base des résultats atteints en 2018, que sera octroyée une réserve de performance de 6%

Simplifier la mise en œuvre

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les organismes bénéficiaires de crédits FSE, une série de mesures ont été prises afin de :

- **généraliser les systèmes de coûts forfaitaires** (voir règles de gestion)
- systématiser la **dématérialisation à l'ensemble des démarches liées à la gestion de ce fonds.**

Des principes horizontaux devront être respectés dans la conduite des projets et du programme afin de contribuer aux objectifs de la stratégie UE 2020, à savoir :

- le Développement durable,
- l'Egalité des chances et la non-discrimination,
- l'Egalité entre les hommes et les femmes.

Ce choix opère un recentrage sur un nombre de priorités réduites par rapport à la période précédente (trois contre sept) afin d'en faciliter l'appropriation, la concrétisation et la mesure par les bénéficiaires.

Modalités pratiques

Appel à projets 2015 du PLIE Ensemble Pour l'Emploi :

Ouverture le 2 avril 2015

-

Clôture le 15 mai 2015

La date butoir gérée informatiquement est donc impérative.

Aucun projet saisi au-delà de cette date ne pourra être accepté dans le cadre de cet appel à projets.

Pour présenter un projet, le bénéficiaire doit établir et saisir sa demande de subvention sur le site « Ma démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr/>).

L'ensemble des documents sera dématérialisé, et l'équipe du PLIE vous accompagnera pour la mise en place de cette nouvelle procédure.

Afin d'avoir accès à la saisie de dossier, il vous faudra commencer par cliquer sur le lien « programmation 2014-2020 », puis créer un compte utilisateur.

Une fois le compte utilisateur validé, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Renseigner les informations concernant votre structure (raison sociale, numéro de Siret, contacts, etc.), créer des utilisateurs rattachés à votre organisme,
- Déposer votre demande de subvention en choisissant « Programme Opérationnel National », puis « Région Ile de France », et enfin, dans la page « Initialisation de la demande de subvention », sélectionnez la référence de l'appel à projet de Ensemble Pour l'Emploi (OIPSSD) pour y répondre : notre appel à projet y est enregistré sous le code à neuf signes : « 032015EPE ».

L'axe d'intervention à rappeler est l'axe 3.

Il vous sera ensuite demandé de saisir votre demande de subvention proprement dite, en indiquant les personnes en charge du projet, la description de l'opération, le public concerné et votre plan de financement prévisionnel.

Le document pdf « Manuel du porteur de projet », annexé à cet appel à projet, détaille pas à pas la marche à suivre. Ce document est téléchargeable sur le site Ma Démarche FSE en cliquant sur le « ? » en haut à droite de l'écran d'accueil apparaissant après validation des codes utilisateurs.

En cas de difficultés, l'équipe du PLIE reste à votre disposition :

- pour le volet pédagogique : Ikrame El Mazroui : 01.84.74.02.74 ou 06 59 97 20 20 .
- pour le volet financier, Marina Gil au 06.30.46.18.85. ou 01 84 74 02 70.

Pour vous accompagner dans la saisie de vos demandes sur Ma démarche FSE. Nous vous proposons de vous accueillir dans nos locaux.

Quatre créneaux vous sont proposés :

**Le vendredi 17 avril 2015 :
9h30 – 13h ou 14h-17h30**

**Le lundi 27 avril 2015 :
9h30 – 13h ou 14h-17h30**

Prenez contact avec l'équipe du PLIE pour participer à ces temps de travail.

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE), créée au 1er janvier 2010, s'est dotée d'une compétence emploi et insertion avec pour objectifs de promouvoir l'emploi local et d'agir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi sur son territoire d'intervention.

En 2009, le territoire de la CAEE comptait 396 759 habitants et faisait partie des 15 agglomérations présentant le plus faible niveau de revenu de ses habitants. L'intensité de la pauvreté (en d'autres termes le niveau de pauvreté des plus pauvres) y est également bien supérieure à la moyenne.

En 2012, les allocataires du RSA représentaient 13% de la population totale d'Est Ensemble ; et 41 000 demandeurs d'emploi étaient recensés.

Fort de ces constats, et face à un contexte de crise économique qui laisse sur le bord de la route de plus en plus de personnes, et en premier celles jugées les moins employables, la Communauté d'agglomération Est Ensemble a souhaité mobiliser ses moyens et ses compétences pour soutenir la création et la mise en œuvre d'un PLIE d'agglomération.

Deux PLIE préexistaient sur le territoire de la CAEE, couvrant sept communes sur les neuf que compte l'agglomération :

- Initiative Emploi pour les villes de Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville, créé en 2001,
- Mode d'Emploi, pour les villes de Pantin,

le Pré Saint-Gervais, et Les Lilas, créé en 2006.

Les villes de Bondy et Bobigny n'étaient jusqu'ici couvertes par aucun des 2 PLIE, mais disposaient d'une offre d'insertion locale qu'elles soutenaient et/ou mettaient en œuvre.

Par délibération du 13 décembre 2011, le Conseil communautaire d'Est Ensemble a ainsi déclaré d'intérêt communautaire les PLIE existants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Après plus de deux ans de travail de préfiguration de partenariat avec les acteurs locaux du territoire, l'association Ensemble Pour l'emploi a été créée le 6 mars 2014 et porte le dispositif du PLIE communautaire couvrant désormais l'ensemble du territoire d'Est Ensemble.

La création d'un PLIE communautaire vise à :

- Proposer une offre de services (accompagnement, actions d'insertion, ingénierie) couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération,
- Garantir une plus-value communautaire au profit des publics concernés,
- Sécuriser les financements dont le territoire bénéficie,
- Faire d'Est Ensemble un acteur central de ces politiques publiques sur son territoire,
- Renforcer le dispositif PLIE comme pivot de l'action des acteurs et partie prenantes, en charge de l'animation territoriale et la mise en synergie du partenariat.

Le PLIE Ensemble Pour l'Emploi s'inscrit dans le cadre de l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 qui rappelle que :

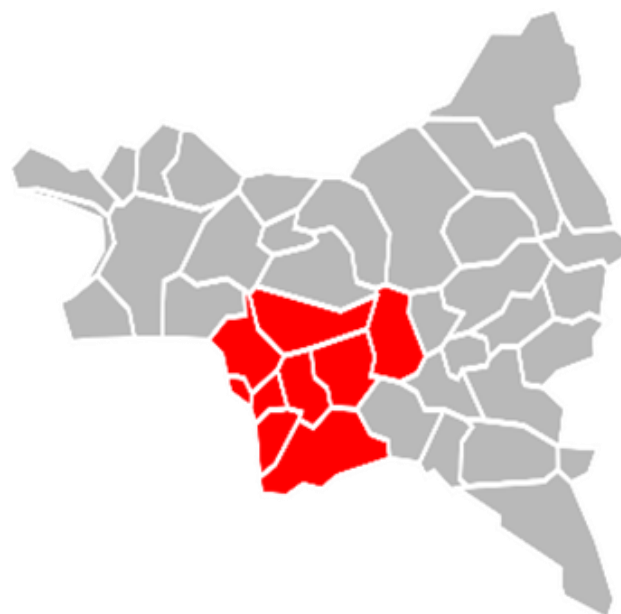
« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

Ensemble Pour l'Emploi a pour vocation d'accueillir et d'accompagner à l'emploi toutes les personnes domiciliées sur le périmètre de la communauté d'agglomération Est Ensemble présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle disposant d'une autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

Son protocole d'accord —déterminé pour la période 2015 à 2020— se fixe un objectif d'accompagnement de 3500 à 4000 participants dans le cadre d'un parcours individualisé vers l'emploi.

Le protocole d'accord du PLIE décline une stratégie articulée autour de 4 objectifs :

- Renforcer la capacité d'individualisation des parcours proposés aux participants du PLIE,
- Faire émerger et soutenir une offre d'insertion adaptée aux besoins des participants du PLIE et complémentaire aux offres existantes,
- Renforcer l'accès à la qualification pour les participants du PLIE,
- Sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi pour les participants et les entreprises.



*Territoire de la Communauté d'Agglomération
Est Ensemble à l'échelle du département de
la Seine-Saint-Denis*

Objectif spécifique 1 :

Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi). et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

1 - ACCOMPAGNEMENT RENFORCE ET ROLE DU REFERENT

1. 1. Changement attendu :

Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.

Le PLIE communautaire a pour vocation d'accueillir et d'accompagner à l'emploi toutes les personnes domiciliées sur le périmètre de la communauté d'agglomération Est Ensemble présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle disposant d'une autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

Pour cela, il se dote d'un réseau de référents de parcours, chargés de mettre en œuvre un accompagnement individualisé et renforcé de ses participants, basé sur une approche globale de la personne. Cet accompagnement s'inscrit en complémentarité de l'offre du Service public de l'emploi, en proposant un parcours intégré vers l'emploi, dans une approche globale de la personne, avec la mobilisation de tous les moyens disponibles sur le territoire.

Le référent de parcours PLIE est l'interlocuteur unique et permanent des participants qui lui sont confiés. Il construit le parcours d'insertion des participants du PLIE puis les accompagne tout au long de ce parcours vers un emploi durable. Chaque parcours est co-construit avec le participant, et son référent de parcours, en est le garant. L'accompagnement par le référent se

poursuit dans l'emploi, jusqu'au sixième mois du CDI ou CDD de plus de 6 mois, ou jusqu'à la validation d'une formation qualifiante obtenue par le participant.

Le parcours permet d'enchaîner, en fonction du participant, des étapes au travail, en formation dans des dispositifs d'aide à la recherche d'emploi.... Le participant est considéré dans sa globalité, avec ses éventuels « freins à l'emploi » qui seront levés par des mesures ou des actions ad hoc, dans le cadre du parcours.

Trois composantes essentielles sont donc intégrées dans le cadre du parcours :

- Travailler sur la **levée des freins à l'emploi**,
- **Mobiliser des étapes de parcours** permettant l'accès progressif au marché du travail, en utilisant l'ensemble des possibilités du droit commun et celles négociées entre le PLIE et ses partenaires (mobilisation, formation, insertion par l'activité économique...),
- **Poursuivre la mise à l'emploi**, à la fois comme étape et objectif du parcours, en associant les entreprises du secteur marchand à la démarche du PLIE.

Les missions du référent sont définies par un cahier des charges au sein duquel il s'engage à : assurer l'accueil du participant, élaborer un diagnostic socio-professionnel, définir avec le participant les étapes du parcours, s'assurer de leur mise en œuvre, traiter les éventuels freins et difficultés sociales du participant en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs locaux compétents, préparer la sortie vers l'emploi et assurer le suivi pendant les 6 premiers mois, contribuer à la construction, au suivi et à l'évaluation du dispositif, participer à la construction d'actions territoriales de mobilisation ou de formation adaptées aux participants du PLIE.

1. 2. Les objectifs d'entrée et de sortie :

Le référent contribue à l'atteinte des objectifs quantitatifs soit :

- **Pour les entrées : leur nombre sera à définir notamment au regard du nombre de parcours repris des deux précédents PLIE.**
- **Pour les sorties : 50 %, soit 42% en emploi durable et 8% en formation qualifiante.**

1. 3. Les modalités d'intervention :

Le référent assure l'accompagnement de 60 à 65 participants en file active sur l'année civile pour un équivalent temps plein.

Phase de diagnostic :

- Accueil des personnes orientées par les prescripteurs externes ou les professionnels de la Maison de l'Emploi,
- Évaluation de la motivation des personnes et leur capacité d'engagement dans un parcours d'insertion vers l'emploi, organisation de leur intégration dans le PLIE en lien avec l'équipe d'animation et le Comité de suivi des parcours garant de l'éligibilité des publics,
- Élaboration des diagnostics socioprofessionnels des personnes, évaluation de leurs besoins et définition des étapes à mettre en œuvre,

- Présentation de la demande d'entrée au Comité de suivi des parcours à l'issue de cette phase qui doit rester raisonnable en durée,
- Pour les entrées validées par le Comité de suivi des parcours : signature du contrat d'engagement par le participant, son référent, et le service animation du PLIE.

Phase de mise en œuvre des parcours :

- Construction de parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi sur la base d'un document contractuel entre le participant, le référent et l'équipe d'animation,
- Mobilisation des outils existants,
- Mobilisation notamment des opérations PLIE,
- Évaluation avec les personnes, des impacts, freins, avancées des parcours. Les suivis peuvent prendre la forme d'entretiens individuels, tripartites ou contacts téléphoniques à une fréquence minimale de 1 contact mensuel entre 2 étapes de parcours,
- Contacts réguliers avec les partenaires mettant en œuvre les étapes de parcours. Participation aux bilans d'étapes avec les prestataires mettant en œuvre les opérations mobilisées.

Phase de mise et de suivi en emploi ou en formation qualifiante :

- Prescription de formations sur l'offre de droit commun et sur la programmation PLIE,
- Collaboration des référents avec les « chargés de relations entreprises » afin de faciliter l'intégration à l'emploi et mise à jour de la CV thèque ;
- Accompagnement renforcé des personnes jusqu'à 6 mois suivant l'embauche (et au-delà si nécessaire) ou l'accès à une formation qualifiante,
- Participation active aux réunions et aux événements organisés par le PLIE (ateliers, forums, réunions d'information) sur sollicitation de l'équipe d'animation. Notamment dans le cadre du travail d'identification des besoins en amont de la rédaction du cahier des charges et du lancement de l'appel à projet.

Transmission et recueil des informations

- Le référent est garant de la bonne complétude et de la transmission du questionnaire qui conditionne l'éligibilité des participants dans le PLIE,
- Le référent assure la gestion administrative de son intervention (feuilles d'émargement, tenue de tableaux de bord, alimentation d'une base de données ABC PLIE VieSION, comptes rendus, bilans...),
- Le référent recueille et classe les pièces justificatives dans le dossier unique du participant (contrat d'engagement, questionnaire signé, attestation de formation, contrat de travail, pièces probantes de sortie, CV...),
- Le référent émarge et fait émarger les participants à chaque rendez-vous, ainsi qu'à chaque participation extérieure (tripartites, réunions, visites, etc.),
- Le référent a une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée.

1. 4. Indicateurs de mesure et d'évaluation

Les opérateurs retenus devront recueillir les données nécessaires au renseignement des indicateurs de réalisation de l'opération (critères FSE). Ces indicateurs sont ceux issus du « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE ». Ces indicateurs figureront sur un questionnaire type qui devra être signé par le participant et qui conditionnera l'éligibilité des participants et le financement FSE afférent. Ils sont à renseigner au sein du logiciel ABC VieSION et leur actualisation des indicateurs est obligatoire.

Ces indicateurs de réalisation, et ceux de résultats devront également être renseignés dans les délais impartis sur la plateforme « Ma démarche FSE » lorsque celle-ci sera disponible dans sa version définitive.

Volet quantitatif : 60 à 65 participants accompagnés en file active pour 1 équivalent temps plein sur une année civile.

Volet qualitatif :

- Typologie du public et fréquence des entretiens,
- Mobilisation du partenariat,
- Participation à des instances de travail, réunions d'équipes, réunions partenaires du territoire,
- Respect des priorités transversales du PO FSE à savoir l'égalité des chances, égalité Hommes/Femmes, innovation.

CADRAGE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés : Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion : Association, collectivités territoriales, pôles emploi...

Type de public visé : Demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE Ensemble pour l'Emploi.

Mode de sélection : Subvention

Action d'assistance aux personnes : Oui

Localisation de l'opération : Territoire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, soit les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

Nombre de participants prévus : A définir avec le porteur de projet durant la phase d'instruction.

Durée moyenne de l'action : A définir par le porteur de projets

Date prévisionnelle de mise en œuvre : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction L'apport de contreparties financières serait un plus.

Volet communication: Modalités de communication sur le financement du FSE, en direction des participants et des partenaires.

2 - LA MOBILISATION DES DISPOSITIFS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

2.1. Changements attendus :

- Développer une offre de mise en emploi « intermédiaire » permettant un apprentissage des « savoirs faire » et des « savoirs être », notamment dans le cadre des relations en situation d'emploi
- Faire émerger une motivation par une action concrète et une capacité à se projeter dans l'avenir.

2.2. Les objectifs :

Certains participants du PLIE nécessitent dans leur parcours une mise situation d'emploi dans un cadre formatif et évaluatif. Les Structures d'insertion par l'activité économique ont pour mission d'organiser ce type d'intervention, en proposant des emplois dans le cadre de CDDI pour un public en difficulté, le but étant à terme de leur faciliter l'accès à un emploi durable ou à la formation.

L'accompagnement socioprofessionnel est mis en œuvre à partir d'une mise en situation de travail salarié proposée par la structure. Cette mise en situation de travail constitue une étape dans le parcours d'insertion des participants PLIE qui permet d'évaluer et développer les compétences des personnes embauchées et de faciliter leur accès ou leur retour à l'emploi en milieu ordinaire.

Plus-value recherchée

- Encadrer les participants du PLIE en situation de travail,
- Mise en lien pendant les étapes avec le secteur marchand,
- Travail sur le tutorat dans l'emploi,
- Accès à la formation et au passage de titre professionnel,
- Accès à des postes d'insertion sur des secteurs /métiers variés sur le territoire.

2.3. Les modalités d'intervention

L'organisation et les contraintes d'une situation de travail doivent permettre de développer les compétences sociales et professionnelles des participants PLIE embauchés. L'opération porte sur :

L'accueil et l'intégration des participants orientés par les prescripteurs

Les salariés intégrant l'opération seront orientés par les référents du PLIE dans le cadre de leur parcours d'insertion.

À l'entrée du contrat de travail, un diagnostic de la situation sociale et professionnelle du participant sera réalisé et les objectifs définis en lien avec le référent de parcours.

L'accueil du salarié devra favoriser l'intégration de celui-ci sur son poste de travail (remise de documents supports tels que le livret d'accueil, la visite du lieu de travail...).

L'accompagnement social et professionnel

L'accompagnement consistera:

- À la mise en situation de travail sur des supports favorisant le développement de compétences sociales et techniques,
- Au suivi individualisé du participant au sein de la structure en lien avec le référent de parcours,
- À l'élaboration d'un parcours d'insertion prenant en compte les compétences, les freins à l'emploi et les souhaits des salariés.

Des réunions de bilan sous forme tripartites (entre représentants du chantier, participant et référent PLIE) seront organisées à minima au démarrage, à chaque renouvellement de contrat et en fin de contrat ainsi qu'à la demande de l'une des parties.

La formation des salariés en insertion en vue d'améliorer leur employabilité

L'opération vise à répondre aux besoins de formation des salariés en vue d'améliorer leur employabilité en :

- Établissant un diagnostic des besoins du participant,
- Organisant des formations collectives en interne (savoirs de base, hygiène, sécurité, prévention des risques professionnels....),
- Mobilisant les actions de formation de droit commun et celles inscrites dans la programmation du PLIE. Le porteur de projet pourra s'appuyer sur le référent PLIE pour rechercher des organismes de formation extérieurs et établir un plan de financement.

La contribution à l'activité économique et au développement local

Le porteur de projet contribue au développement économique de son territoire par la recherche de marchés, avec ses missions d'utilité sociale et d'insertion. Il participera à des temps de construction d'outils de suivi, de remontées de besoins, de formation, d'échanges de pratiques, notamment ceux mis en œuvre par l'équipe d'animation du PLIE.

Transmission et recueil d'informations

Le porteur de projet contribue au développement économique de son territoire par la recherche de marchés, avec ses missions d'utilité sociale et d'insertion. Il participera à des temps de construction d'outils de suivi, de remontées de besoins, de formation, d'échanges de pratiques, notamment ceux mis en œuvre par l'équipe d'animation du PLIE.

2.4. Indicateurs de mesure et d'évaluation

Les opérateurs retenus devront recueillir les données nécessaires au renseignement des indicateurs de réalisation de l'opération (critères FSE). Les indicateurs sont ceux issus du « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants

dans une action cofinancée par le FSE ». Ces indicateurs figureront sur un questionnaire type qui devra être signé par le participant et qui conditionnera l'éligibilité des participants et le financement FSE afférent.

Volet quantitatif :

- Nombre de participants concernés par l'opération;
- Accompagnement des participants PLIE. L'accompagnement s'entend ici comme la mise en situation de travail et l'accompagnement individualisé.
- Outils de suivi d'enregistrement des présences des participants sur présence sur le poste de travail e
- Systématisation des émargements des entretiens réalisés dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel.

Volet qualitatif :

- Typologie du public,
- Nature des actions formatives et pédagogiques proposées,
- Outils utilisés pour accompagner le développement des compétences sociales et techniques des participants,
- Identification et actions mises en œuvre pour traiter des problématiques relatives aux freins à l'emploi,
- Nature du suivi des participants : rythme des entretiens d'évaluation par participant (en internes, tripartites avec les référents PLIE...), regroupements.
- Outils de suivi d'enregistrement des présences des participants,
- Plus-value apportée par l'opération par rapport aux accompagnements de droit commun et l'offre existante. L'intervention devra être justifiée au regard de la situation des personnes,
- Qualité du partenariat mis en œuvre avec les référents de parcours : point mensuel et communication en fin d'étape du bilan d'accompagnement pour chaque participant,
- Partenariat mobilisé pour préparer des « passerelles » vers la sortie de l'atelier ou chantier (SIAE, secteur économique...).

CADRAGE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés

Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion : structures par l'insertion de l'activité économique.

Type de public visé

Demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE Ensemble pour l'Emploi.

Mode de sélection : subvention

Action d'assistance aux personnes : Oui

Localisation de l'opération : Territoire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, soit les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

Nombre de participants prévus : A définir par le porteur de projets.

Durée moyenne de l'action : à définir par le porteur de projets

Date prévisionnelle de mise en œuvre : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction
L'apport de contreparties financières serait un plus.



Salariés de l'Atelier Chantier d'Insertion Urban Deco Concept.

3 - DEVELOPPEMENT D'ETAPES D'ORIENTATION ET DE RENFORCEMENT DE L'ACCES A LA QUALIFICATION

3.1. Changements attendus

- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement,
- Développer l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
- Renforcer l'accès à la qualification pour les participants du PLIE en leur permettant d'accéder à des actions les préparant à la pré-qualification ou à la qualification, notamment à travers la mise en place d'étapes via l'appel à projet de la Région Ile-de-France AEPF,
- Répondre à un besoin de formation linguistique à visée professionnelle fort pour les participants du PLIE. Cela permettrait de travailler sur l'apprentissage de la langue écrite et orale et de poursuivre le travail sur le projet professionnel,
- Développer les actions d'insertion permettant de faire le lien et d'accéder au programme régional de formation,
- Mise en place des étapes de parcours type « chantier école » permettant d'accueillir un public éloigné de l'emploi pour lui faire découvrir certaines filières et métiers offrant des perspectives d'emploi,
- Développer les actions de formation dans le cadre des mises en situation d'emploi SIAE,
- Développer l'appétence des participants pour la formation,
- Développer le recours aux contrats en alternance.

3.2. Les objectifs

- Permettre la mobilisation et la redynamisation des personnes,

- Travailler sur l'élaboration du projet professionnel des personnes,
- Augmenter la qualification des participants du PLIE,
- Favoriser l'accès à la formation pré-qualifiante et qualifiante des participants,
- Remobiliser les personnes en parcours par la participation à des actions s'appuyant sur des supports complémentaires et/ ou différents de ceux déjà mis en œuvre sur le territoire.
- Prendre en compte les facteurs d'exclusion sociale à régler pour que les participants PLIE ciblés par ces actions puissent retrouver confiance en eux et s'inscrire dans une démarche d'insertion vers l'emploi,
- Valoriser les compétences professionnelles, et qualités personnelles/ actions mettant en avant l'utilité sociale des participants et favorisant le lien social,
- Travailler avec les participants sur la construction de leur projet professionnel pour identifier leurs atouts et compétences,
- Renforcer les capacités des participants à communiquer, à déterminer des objectifs, se situer dans un parcours d'insertion socioprofessionnel et en être moteur,
- Travailler sur les freins à l'emploi notamment l'accès à la mobilité, et la recherche de solutions de garde d'enfants pour faciliter la recherche active d'emploi et l'accès à la formation.

Plus-value recherchée

- Enrichir l'offre en matière de mobilisation vers l'emploi sur le territoire,
- Adapter des mesures individuelles d'accompagnement et d'évaluation en identifiant les causes de démobilitation face à une démarche de recherche d'emploi,
- Permettre la mise en place d'actions de mobilisation favorisant l'autonomie, la validation de projets professionnels et les démarches de recherche active d'emploi ou de formations qualifiantes.

3.3. Les modalités d'intervention

Les moyens mobilisés seront ceux mis en œuvre par les bénéficiaires des opérations sélectionnées dans le cadre des programmations annuelles du PLIE Ensemble Pour l'Emploi.

Ce dispositif prend appui sur les actions de droit commun financées par l'Etat, la Région, le Département, la communauté d'agglomération Est Ensemble ou les villes. Le PLIE intervient pour répondre aux besoins non ou insuffisamment couverts sur le territoire, notamment sur les formations permettant l'accès aux métiers les plus porteurs. Le bénéficiaire explicitera très précisément la valeur ajoutée permise par le financement FSE.

3.4. Indicateurs de mesure et d'évaluation

Quantitatifs :

- Nombre de participants bénéficiant de l'action,
- Volume d'heures réalisées,
- Temps de présence des participants dans l'action,
- Nombre de participants ayant redynamisés leur parcours, et donc positionnement sur des étapes « actives » à l'issue de l'étape de remobilisation.

Qualitatifs :

- Degré d'acquisition des savoirs de base,
- Degré d'implication des personnes dans une démarche d'insertion professionnelle,
- Suites de parcours proposées,
- Prise d'autonomie des participants à l'issue de l'action,
- Évaluer les projets professionnels et identifier les compétences des personnes afin de déterminer les besoins en formation de base, et envisager l'orientation vers une formation adaptée,
- Permettre l'élaboration ou la validation d'un projet professionnel,
- Remobiliser et redynamiser les participants dans leur recherche d'emploi par le biais d'actions spécifiques,

- Aspect innovant de l'action,
- Engagement des personnes dans l'action proposée,
- Reprise de confiance en soi, changement du comportement.

CADRE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés : Acteurs de l'offre territoriale d'insertion : acteurs du service public de l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique, structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, organismes de formation...

Type de public visé : Demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE Ensemble pour l'Emploi.

Mode de sélection : Subvention

Action d'assistance aux personnes : Oui

Localisation de l'opération : Territoire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, soit les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

Nombre de participants prévus : A définir par le porteur de projets

Durée moyenne de l'action : A définir par le porteur de projets

Date prévisionnelle de mise en œuvre : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction. L'apport de contreparties financières serait un plus.

Volet communication : Modalités de communication sur le financement du FSE, en direction des participants et des partenaires.

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

MOBILISATION RENFORCEE DES EMPLOYEURS POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS LES PLUS ELOIGNES

Le PLIE a pour mission de mutualiser des moyens et des compétences mis en œuvre sur le territoire pour favoriser l'inclusion et l'accès à l'emploi durable de personnes en difficulté. Il contribue également au développement du partenariat local pour construire des parcours cohérents d'insertion professionnelle ou de formation des publics en difficulté.

Une des priorités d'action du PLIE est d'intervenir en appui de l'accompagnement assuré par les référents de parcours en proposant une prestation de dynamisation à la recherche d'emploi. Cette action s'intègre plus globalement dans une démarche favorisant une meilleure adéquation entre les besoins en compétences des acteurs économiques du territoire et le profil des participants.

Une étape de recherche d'emploi vise l'accès à l'emploi durable dans des secteurs d'activité en tension et / ou porteurs d'un plus grand nombre de participants PLIE. Cette étape confiée au Chargé de relations entreprises vient en soutien à la mission des référents de parcours et vise à prospecter de façon ciblée des entreprises, mettre en relation des publics sur les offres et accompagner des participants PLIE à leur prise de poste.

Ainsi, pour l'année 2015, le PLIE souhaite confier l'intégration à l'emploi des participants PLIE, hors contrats aidés non marchands à des « chargés de relations entreprises » qui contribueront à l'atteinte des objectifs en terme de sorties en emploi durable (plus de 6 mois de contrat de travail).

Par ailleurs, Ensemble pour l'Emploi pourra être amené à soutenir les initiatives visant à développer les clauses d'insertion dans les marchés de la communauté d'agglomération Est-Ensemble, ainsi que dans ceux des entreprises privées intervenant sur le territoire.

1.1 - Les changements attendus

- Accroître les relations avec les employeurs exerçant une activité sur le territoire et développer les possibilités de retours à l'emploi des participants du PLIE qui en sont éloignés,
- Permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'acquérir une expérience professionnelle et de nouvelles compétences,
- Permettre aux participants PLIE de découvrir de nouveaux métiers et de construire leur projet professionnel,
- Sensibilisation des entreprises à l'importance de recruter des personnes en démarche de recherche active d'emploi,
- Développer l'implication des partenaires économiques dans le développement du territoire tout en répondant à leurs besoins (recrutement, RSE). Un effort important à destination des entreprises à rencontrer sur tout le territoire devra être réalisé afin de créer un maillage d'entreprises sur toute la communauté d'agglomération d'Est Ensemble.
- Faire évoluer l'image des personnes suivies par nos structures que peuvent avoir parfois les recruteurs et de provoquer des rencontres employeurs/demandeurs d'emploi sous toutes formes possibles.

1.2 - Les objectifs

- L'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels,
- Opportunités d'emploi,
- Développement de la responsabilité sociale des entreprises.

1.3 - Les modalités d'intervention

- Diagnostic et identification de la typologie du public et des besoins des entreprises du territoire,
- Prospection des entreprises du territoire et alentours en vue d'obtenir des offres de recrutement en adéquation avec les emplois recherchés par les participants du PLIE,
- Mise en œuvre d'actions pour aider au placement des demandeurs d'emploi ,
- Simulations d'entretien d'embauche soit par le Chargé de relations entreprises, soit par un(e) responsable RH d'une entreprise partenaire,
- Préparation des demandeurs d'emploi dans leurs démarches de recherche d'emploi dans le cadre d'entretiens individuels ou d'atelier de Techniques de Recherches d'Emploi (TRE),

Plus-value recherchée

- Soutenir les participants du PLIE dans leurs démarches de recherche active d'emploi et adapter les accompagnements en fonction des publics,
- Favoriser la mise à l'emploi des participants avec la possibilité d'un accompagnement en/dans l'emploi en lien avec les référents de parcours PLIE,
- Impulser des mises en relation d'emploi et/ou accompagnement par des professionnels,
- Développer le réseau des entreprises partenaires au PLIE et le fidéliser, proposer une offre de services de qualité pour répondre au mieux à leurs besoins, mettre en place une procédure de communication auprès d'elles.

- Soutien aux actions du PLIE pour garder le lien avec le monde de l'entreprise,
- Mise en place d'un suivi en emploi des participants du PLIE,
- Mise place d'un réseau d'entreprises partenaires mobilisable à différentes étapes du parcours d'insertion.

Positionnement dans le parcours

La relation entreprise peut intervenir à plusieurs stades du parcours d'insertion du participant :

- dans le cadre du travail du projet professionnel, avec la recherche d'entreprise pour la mise en place d'EMT et d'enquêtes-métiers,
- dans le cadre des clauses d'insertion (en complément du chargé de projet « clauses d'insertion »),
- dans le cadre du retour à l'emploi en fin de parcours d'insertion,
- enfin, le travail de la relation entreprise est fait en lien étroit avec le référent du participant.

1.4 - Les indicateurs d'évaluation et de mesure

Indicateurs de mesure

- Nombre de participants PLIE reçus en entretiens,
- Nombre de participants PLIE reçus dans le cadre de la simulation d'entretien, d'embauche avec le chargé de relations entreprises et/ou avec un responsable RH d'une entreprise partenaire,
- Nombre d'offres d'emploi prospectées,
- Nombre de personnes positionnées sur ces offres d'emploi,
- Nombre de personnes reçues et rencontrées dans le cadre d'un pré-entretien,
- Nombre de personnes reçues en entretien d'embauche,
- Nombre de personnes recrutées,

- Nombre de personnes sorties en emploi durable / en sortie dynamique,
- Nature des postes proposés,
- Richesse du partenariat entreprise développé.

Evaluation

- Tableaux de bord : Offres d'emploi/entreprises contactées/positionnement demandeurs d'emploi, CVthèque,
- Logiciel de gestion des parcours ABC,
- Comités de suivi/réunion équipe projet,
- Rendez-vous de suivi en emploi,
- Feuilles d'émargement (entretien, information collective).



Participant PLIE en immersion professionnelle auprès d'un magasin Carrefour.

CADRE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés : Opérations internes au Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (recours possible à des prestataires par le biais d'un achat de prestation, dans le respect de l'ordonnance 2005-649).

Type de public visé : Demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE Ensemble pour l'Emploi.

Mode de sélection : Subvention

Action d'assistance aux personnes : Oui

Localisation de l'opération : Territoire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, soit les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

Nombre de participants prévus : A définir par le porteur de projets

Durée moyenne de l'action : A définir par le porteur de projets

Date prévisionnelle de mise en œuvre : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction. L'apport de contreparties financières serait un plus.

Volet communication : Modalités de communication sur le financement FSE, en direction des participants et des partenaires.

Objectif spécifique 3 :

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire

1.1 - Les objectifs

Le PLIE Ensemble Pour l'Emploi, membre de l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis (OIPSSD), est une plateforme territoriale qui mobilise tous les moyens nécessaires pour permettre à ses participants d'accéder à une insertion professionnelle durable : animation du réseau des acteurs, coordination des parcours des participants, ingénierie d'actions territoriales.

L'équipe d'animation du PLIE continue d'œuvrer auprès des acteurs locaux et instances de gouvernance d'insertion afin d'améliorer significativement l'accès et le maintien dans l'emploi durable et de qualité des personnes en difficulté du territoire.

1.2 - Les modalités d'intervention

- Animation du programme mis en œuvre par le PLIE, dans le cadre de son protocole qui définit ses orientations et ses objectifs) et animation du réseau partenarial grâce à diverses initiatives (séminaire annuel, réunions thématiques....),
- Coordination des parcours d'insertion professionnelle des participants accompagnés par des référents uniques de parcours ; vérification du suivi des participants, en vue de l'évaluation du programme,
- Diagnostics et études portant sur le public, sur le territoire, sur les projets à développer,
- Ingénierie de projets : actions de mobilisation et de formation territorialisées, développement de l'Insertion par l'activité économique,

- Animation du dispositif institutionnel (toutes les instances du PLIE qui permettent les décisions et le travail partenarial : comité de pilotage, comité technique, comité opérationnel....),
- Communication en vue de valoriser les parcours des participants, les résultats du PLIE, les actions réalisées et donc la plus-value du FSE,
- Évaluation du dispositif / capitalisation des expériences,
- Participation au réseau régional et au réseau national des PLIE et plus généralement des réseaux de l'Économie Sociale et Solidaire.

Positionnement dans les parcours

La fonction d'animation consiste à concevoir et mettre en œuvre des outils ou des actions adaptés sur toutes les phases du parcours d'insertion afin :

- d'améliorer « l'employabilité » des adhérents et les rapprocher du marché du travail en levant les freins périphériques à l'emploi (santé, logement, garde d'enfants,...) et en apportant les compétences nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi,
- d'étudier et de construire des réponses locales adaptées permettant le plein emploi des personnes et lutter contre l'emploi précaire.

CADRE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés : Ces missions ont vocation à être assurées par la fonction d'Animation de l'association Ensemble Pour l'Emploi. L'association pourra recourir à des prestataires par le biais d'un achat de prestation dans le respect de l'ordonnance 2005-649.

Type de public visé : Opération d'appui aux systèmes et aux acteurs.

Mode de sélection : Subvention

Action d'assistance aux personnes : Oui

Localisation de l'opération : Territoire de la communauté d'agglomération Est Ensemble, soit les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

Nombre de participants prévus : A définir par le porteur de projets

Durée moyenne de l'action : Indéfinie

Date prévisionnelle de mise en œuvre : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.

Volet communication : Modalités de communication sur le financement du FSE, en direction des participants et des partenaires.



Jeune porteur de projet d'Est Ensemble sur le stand « ESS » du Salon des Entrepreneurs.

Sélection des projets

La sélection des opérations sera réalisée annuellement dans le cadre de la définition de la programmation du PLIE, selon les critères suivants :

- **Adéquation** de la réponse par rapport aux priorités d'intervention du PLIE
- **Appréciation du caractère additionnel** de l'opération (Plus-value sur le territoire)
- **Qualité** de l'intervention proposée :
 - ◇ Méthode d'organisation, pédagogie utilisée, outils pédagogiques
 - ◇ Moyens humains proposés – qualification et expérience
 - ◇ Moyens matériels proposés
- **Modalités de suivi technique et financier** envisagées
 - ◇ Outils de suivi,
 - ◇ Restitution de l'action,
 - ◇ Eligibilité et cohérence des dépenses.
- **Expérience et performances** de l'organisme dans l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté,
- **Implantation** sur le territoire, connaissance des acteurs locaux et partenariats envisagés, intégration de la dimension communautaire,
- **Cohérence et pertinence du prix** par rapport à l'action mise en œuvre.



Réunion d'information à l'Economie Sociale et Solidaire

Principales règles de gestion

Cadre général d'utilisation des fonds européens

Le FSE intervient en remboursement des dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires, correspondant à des paiements justifiés par des factures acquittées, qui ne doivent pas avoir été déclarées ni prises en charge dans le cadre d'une autre opération financée par le FSE ou un autre fonds communautaire.

Le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 est en cours de réalisation.

Les informations communiquées reprennent les principes de base, un guide spécifique sera présenté dès la validation du décret.

Les dépenses éligibles

Une dépense est éligible au FSE si elle est liée et nécessaire à la réalisation de l'opération, justifiable par des pièces comptables probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...), acquittée (payée) au moment de la production d'un bilan d'exécution.

Pour être éligibles, les dépenses doivent être :

- **en lien** avec l'opération,
- **prévues dans le budget prévisionnel** conventionné,
- **nécessaires** à la réalisation de l'opération,
- **générées pendant sa période d'exécution**,
- **acquittées** avant la date de présentation du bilan,
- **enregistrées dans la comptabilité** du bénéficiaire selon une **codification adéquate** permettant d'isoler les dépenses et les ressources de l'opération **par le FSE**.

Elles répondent aux critères généraux suivants :

- **être identifiables et contrôlables**,
- **être éligibles par nature**
- **ne pas bénéficier d'autres aides communautaires** (règle de non cumul des fonds européens).

Les dépenses inéligibles par nature

- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges ;
- Les frais débiteurs, agios, et autres charges financières :
 - dotations aux provisions, charges financières ainsi que les charges exceptionnelles, frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, autres charges de gestion courante ;
 - Les aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
 - dividendes ;
 - frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires ;
 - droits de douane.

Si l'on se réfère au plan comptable général, les dépenses inéligibles par nature relèvent des comptes 603 (variation de stocks), 65 (autres charges), 66 (charges financières), 67 (charges exceptionnelles, 68 (amortissements, dépréciations et provisions) à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations lorsque l'achat correspondant n'a pas bénéficié de subvention publique.

Sont inéligibles spécifiquement au FSE : les dépenses d'achat, d'infrastructures, de terrains ou d'immeubles.

D'autres motifs d'inéligibilité existent :

- Géographique pour les opérations qui ne sont éligibles que sur un territoire bien défini (ex. quartiers de la politique de la ville), si un tel critère apparaît explicitement dans l'appel à propositions diffusé par le service gestionnaire.
- Temporelle : dépenses engagées et acquittées en dehors de la période d'éligibilité de l'opération établie dans la convention, ou dépenses non acquittées au moment de la production de la demande de paiement, même si elles se rattachent à la période d'éligibilité de l'opération.
- Liés aux aides d'Etat : sont inéligibles toutes dépenses ne figurant pas dans le régime d'aides d'état concerné.

Dépenses directes ou indirectes

Les dépenses directes sont des dépenses qui sont liées et imputables directement, en totalité ou en partie, aux opérations. Elles sont affectables à l'opération soit intégralement (100%), soit partiellement.

Dans ce dernier cas, un taux d'affectation est déterminé en fonction du poids de chaque dépense dans chacune des opérations conduites par le bénéficiaire.

Les dépenses indirectes relevant des frais généraux sont éligibles même si elles ne se rapportent pas distinctement et entièrement à l'opération. Il s'agit des charges d'électricité, de téléphone, loyer, fournitures de bureau, entretien, rémunération de personnes exerçant des fonctions dites « support » (secrétariat, comptabilité ...) qui concernent l'ensemble des activités de l'organisme et non uniquement l'opération cofinancée par le FSE.

Ces dépenses indirectes peuvent être prises en charge dans le cadre de la procédure des coûts simplifiés définie par l'article 14 du règlement UE 1304 et dans le décret d'éligibilité des dépenses en cours de validation.

La valorisation des dépenses au réel doit rester dérogatoire.

La forfaitisation des dépenses indirectes et les Options de Coûts Simplifiés

Avec l'objectif de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les règlements européens encadrant la programmation FSE 2014-2020 systématisent le recours aux outils de forfaitisation des coûts.

La forfaitisation à partir d'un budget prévisionnel est notamment obligatoire pour les projets présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50.000 euros.

Plusieurs options sont possibles selon la composition des dépenses du budget de l'opération exposées ci-après :

Option 1 : Taux forfaitaires pour couvrir les dépenses indirectes (cela suppose l'existence de dépenses indirectes) :

- Soit un taux de 15% appliqué aux dépenses directes de personnel uniquement :

Dépenses directes de personnel	5 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 000,00
Prestations	500,00
Dépenses liées aux participants	3 000,00

Dépenses indirectes 15% des dépenses directes de personnel :
 $15\% \times 5000 \text{ €} = 750 \text{ €}$

Coût total éligible :

$5000 + 1000 + 500 + 3000 + 750 = 10\,250 \text{ €}$

- Soit un taux de 20% calculé sur la base de l'ensemble des dépenses directes à l'exclusion des dépenses de prestation. Attention, des opérations sont exclues par nature de ce taux, notamment les opérations portées par les Missions Locales et les opérations présentant un coût total éligible supérieur à 500 000 € (cf. instruction DGEFP 2010-20) :

Dépenses directes de personnel	5 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 000,00
Prestations	500,00
Dépenses liées aux participants	3 000,00

Dépenses indirectes 20% des dépenses directes hors prestations :
 $20\% \times (5000 + 1000 + 3000) = 1800 \text{ €}$

Coût total éligible :

$5000 + 1000 + 3000 + 1800 = 11\,300 \text{ €}$

Option 2 : Taux forfaitaires pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'opération autres que les rémunérations directes : un taux de 40% calculé sur les dépenses directes de personnel UNIQUEMENT. Le recours à ce taux forfaitaire ne convient pas aux opérations présentant des dépenses liées aux participants (IAE essentiellement).

Dépenses directes de personnel	5 000,
--------------------------------	--------

Autres coûts restants : 40% des dépenses de personnel direct :
 $40\% \times 5000 \text{ €} = 2\,000 \text{ €}$

Coût total éligible :

$5000 + 2000 = 7\,000 \text{ €}$

Dans le cadre du principe des dépenses forfaitisées : aucun justificatif n'est à produire par la structure et aucune vérification du service gestionnaire ne sera effectué sur ces dépenses.

Le porteur de projet choisit l'option de coûts simplifiés (OCS) la plus adaptée à son projet, mais c'est le service instructeur qui jugera in fine de l'OCS à appliquer au moment de l'instruction.

Les recettes issues de l'opération

Vous devez intégrer dans votre montage financier les recettes issues de l'opération. Elles peuvent résulter de la vente de produits et de services, voire de locations ou de redevances pour l'utilisation d'une infrastructure, générées dans le cadre du projet. Ces recettes font partie intégrante des ressources de l'opération à ce titre doivent être mentionnées dans l'annexe 1/ plan de financement du dossier de demande.

Les obligations du porteur

Les engagements du porteur de projet sont indiqués dans le dossier de demande d'aide européenne, et formalisés dans l'acte juridique attributif d'aide européenne (convention).

Comptabilité séparée

Le porteur de projet doit tenir une comptabilité séparée pour toutes les dépenses liées à l'opération. Lors des visites sur place et des contrôles d'opérations, le contrôleur pourra demander à avoir accès aux documents de comptabilité du projet. Exemples pratiques :

- Affecter un code comptable unique et propre aux dépenses nécessaires au projet.
- Tenir une comptabilité séparée, retraçant toutes les dépenses relatives au projet.

Traçabilité et archivage

La traçabilité signifie que chaque dépense doit pouvoir être retracée précisément, à travers :

- La facture et les pièces de marché correspondantes,
- La date et le mode d'acquittement de la dépense,
- Pour les frais de personnel : le lieu et l'objet d'un déplacement.

Les contrôleurs peuvent revenir sur une dépense :

- Plusieurs années après son exécution ou son acquittement,
- En sollicitant des éléments de précision sur l'objet, la réalité ou encore l'intérêt de cette dépense par rapport à l'opération,
- Et peuvent conclure à l'exclusion de certaines dépenses si elles ne sont pas suffisamment justifiées.

En termes d'archivage : les documents et informations liées aux opérations doivent être conservés selon les durées et format prévus par les règlements. En application de l'article 140 du règlement cadre (sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat) : l'ensemble des pièces justificatives concernant les dépenses supportées par les bénéficiaires sont conservées pendant une période de deux ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent ces dépenses.

Afin de faciliter les recherches en cas de contrôle européen, tous les éléments permettant de justifier les informations figurant dans le compte rendu d'exécution partiel ou final doivent être archivés dans un dossier unique FSE.

Modification des conditions de réalisation du projet

Toute modification du contenu de l'opération ou de ses conditions de réalisation doit être signalée et motivée auprès de l'organisme intermédiaire.

Se soumettre aux contrôles tout au long de la vie du projet

Le demandeur s'engage à se soumettre à tout contrôle (technique, administratif, comptable et financier) dans le dossier de demande d'aide européenne (obligations du porteur) ainsi que dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne. Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements contractuels.

Le respect des obligations de publicité

Le bénéficiaire d'une aide du FSE est chargé d'informer le public (les participants) du concours financier du FSE. Il appose une plaquette explicative permanente, visible et de taille significative. Le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération cofinancée ont été informés de ce financement et le justifiera, en cas de contrôle de la méthode utilisée pour cette information. Tout document utilisé lors du déroulement de l'opération, y compris toute attestation de participation ou autre, comprend une mention de la participation du FSE.